

## Compte-rendu du Conseil Municipal : séance du 2 septembre 2019

Étaient présents : Françoise FONTANA, Pierre CHANTEREAU, Jean-Michel TAILLANDIER, Aurélien DAUTREY, Cyrille BOULLLOUD, Olivier ULRICH, Elisabeth SCIUS, Pascale VIROT, Jacques CLAY, Isabelle PATUREL, Nancie FROMONT, Jean-Noël CAUSSE (arrivé à 19 :10)

Absents : Stéphane VINCENT, Michèle NASRAOUI.

Absents excusés : Claude GARAPON (pouvoir à Olivier ULRICH).

Secrétaire de séance : Pierre CHANTEREAU

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal. Vote : unanimité

### N°2019- 41

**Objet : création d'un poste d'adjoint d'animation au service périscolaire en septembre 2019**

Vu :

- Le code général des Collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- La délibération n°2018-30 portant sur la réorganisation du service périscolaire ;
- La délibération n°2018 – 45 portant sur la modification des quotités de certains postes ;
- La saisie du Comité Technique Paritaire en date du 19 juillet 2019 ;
- Le budget communal.

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les travaux d'extension de la Maison Pour Tous, démarrés en août 2017 sont achevés : agrandie et embellie, la nouvelle MPT va permettre l'accueil des enfants inscrits aux activités périscolaires dans des salles dédiées (cantines, garderies) en sus de la grande salle polyvalente. La gestion de ce nouvel équipement impose une nouvelle organisation du service, notamment concernant le nettoyage des locaux. Il est proposé de modifier le nombre d'heures hebdomadaires de service afférant à un emploi, qui passerait d'une quotité de 7h59 à 10h36.

La commune comptant au dernier recensement moins de 2000 habitants et du fait que ce poste dépend directement des effectifs scolaires à chaque rentrée, il pourra être pourvu par un agent non titulaire conformément à la loi du 26 janvier 1984 et son article 3.3.5

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- **créer** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 10h36/35<sup>ème</sup>,
- **supprimer**, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 7h59,
- **modifier** ainsi le tableau des emplois d'août 2019,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### N°2019- 42

**Objet : création d'un poste d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au service technique en septembre 2019**

Vu :

- Le code général des Collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- La saisie du Comité Technique Paritaire en date du 20 août 2019 ;
- Le budget communal.

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade et qui a par ailleurs de bons états de service au sein de la collectivité, il est proposé au conseil la création d'un emploi permanent à plein temps d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent du service technique; la collectivité ne souhaitant pas anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement, il est également proposer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de supprimer un emploi d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- **créer** un poste d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **supprimer**, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **modifier** ainsi le tableau des emplois d'août 2019,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### N°2019- 43

**Objet : création d'un poste d'agent de maîtrise principal au service technique en septembre 2019**

Vu :

- Le code général des Collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;
- La saisie du Comité Technique Paritaire en date du 20 août 2019 ;
- Le budget communal.

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade et qui a par ailleurs de bons états de service au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil la création d'un emploi permanent à plein temps d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de responsable du service technique; la collectivité ne souhaitant pas anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement, il est également proposé, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de supprimer un emploi d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- **créer** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- **supprimer**, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'agent de maîtrise actuel,
- **modifier** ainsi le tableau des emplois d'août 2019,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de Jean-Noël CAUSSE à 19h10.

#### N°2019-44

**Objet : décision modificative n°02 au budget principal 2019**

Vu :

- L'instruction M14 ;
- Le budget primitif 2019 approuvé par délibération du 25 mars 2019 ;
- La délibération n°2019- 27 du 27 mai 2019 concernant la décision modificative n°01 au budget principal 2019 ;

Une décision modificative est nécessaire afin d'intégrer à la maquette budgétaire initiale des dépenses supplémentaires liées au projet d'extension de la MPT et à d'autres équipements et de mettre à jour les subventions associées aux investissements 2019. La présente décision modificative est équilibrée et votée par chapitre.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Montant	Intitulé	Article
2031	Frais d'études	11 000 €	-46 000 €	Subvention Etat	1321
205	Logiciel	-8 200 €	17 850 €	Subvention Région	1322
<b>Total chapitre 20</b>		<b>2 800 €</b>	21 330 €	Subvention Département	1321
2128	Autres agencements	1 000 €	-6 820 €	<b>Total chapitre 13</b>	
2183	Matériel de bureau	5 500 €	29 620 €	Emprunt	1641
2184	Mobilier	-12 100 €	<b>29 620 €</b>	<b>Total chapitre 16</b>	
21312	Bâtiments scolaires	9 600 €			
<b>Total chapitre 21</b>		<b>4 000 €</b>			
2313	Immobilisations en cours	16 000 €			
<b>Total chapitre 23</b>		<b>16 000 €</b>			
<b>Total dépenses</b>		<b>22 800 €</b>	<b>22 800 €</b>	<b>Total recettes</b>	

Montant H.T. en euros

Après délibération, le Conseil à l'unanimité :

- **valide** les virements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°2,
- **charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux administrations concernées.

Jacques CLAY rappelle que le budget primitif 2019, voté en mars dernier, était en suréquilibre de 62 416€.

Les dépenses nouvelles et la réduction des subventions, prévues dans cette décision modificative, seront en réalité financées par ce suréquilibre, sans recours à un nouvel emprunt au compte administratif 2019.

Il précise que les règles d'attribution de certaines subventions (notamment au niveau du FSIL par l'Etat) ont changé rendant caduques certaines recettes prévues au budget primitif ; à l'inverse, le Département de l'Isère a ouvert de nouvelles opportunités de financement dans le cadre de son Plan Ecoles. La décision modificative proposée tient compte de ces ajustements en recettes.

Côté dépenses, trois opérations distinctes sont impactées par la décision modificative:

OPERATIONS			Dépenses	Recettes
"Nouvelle Maison pour tous"		Avenants, révision prix, travaux suppl.	32 000 €	
		Subventions abandonnées ou refusées		-11 450 €
Ecole & péricolaire	Panneau de basket	Matériels suppl.	1 000 €	
	Cantine - Garderie	Matériels suppl.	5 400 €	
	Cantine	Travaux acoustiques sans suite	-6 480 €	
	Ecole	Informatique matériel suppl.	5 500 €	
		Nv demandes de subventions		
	Bibliothèque	Consultation plus économique que prévue	-11 020 €	
		Subventions abandonnées ou refusées		
	Ecole élémentaire	Nv. menuiseries extérieures	-1 400 €	
		Sanitaire étage	-1 000 €	
		Subventions abandonnées ou refusées		
Ecole maternelle	Consultation plus économique que prévue	-4 000 €		
	Subventions nouvelles demandes			17 284 €
Autres	Grange	Etudes supplémentaires	11 000 €	
	Logiciel d'urbanisme	Report à 2020	-8 200 €	
		Subventions abandonnées ou refusées		
TOTAL			22 800 €	-6 820 €

Montant H.T. en euros

Certains élus se réjouissent que l'extension du bâtiment de la MPT puisse accueillir à terme une nouvelle salle de classe si le besoin s'en faisait sentir ; les appartements actuellement situés au-dessus des classes pourraient également dans le futur faire l'objet d'aménagement en ce sens.

#### N°2019- 45

#### Objet : demande de subvention au titre du « Plan Ecoles » départemental 2019

Vu :

- Le code général des Collectivités territoriales ;
- Le budget communal ;
- Le « Plan Ecoles » adopté par l'assemblée départementale du 12 avril 2019 et présenté en Conférence de territoire du 10 juillet 2019, pour un budget de 20 millions d'euros qui s'ajoute aux aides classiques du Département ;

Il est proposé de solliciter l'aide du Département de l'Isère, dans le cadre du « Plan Ecoles », pour financer les dépenses d'investissement suivantes:

- acquisition de mobilier pour les nouvelles salles de cantine – garderies,
- branchement électrique des nouveaux tableaux interactifs, éclairage et pose des tableaux traditionnels dans les salles de classe,
- aménagement de placards dans la salle de motricité de maternelle et dans la salle des Maîtres,
- aménagement d'une kitchenette dans la salle des professeurs,
- réfection d'un sanitaire de l'école,
- remplacement d'huissieries dans l'école communale.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant :

Dépenses		Recettes	
Mobilier	3 076 €	Subvention départementale - Plan écoles	13 841 €
Travaux d'ameublement *	25 703 €	Subvention départementale - Env. patrimoine 2018 *	12 337 €
Travaux électriques	5 439 €	Subvention régionale - plan ruralité 2019 *	10 891 €
Travaux de plomberie	4 531 €	Autofinancement	10 445 €
Travaux menuiseries *	8 765 €		
<b>Total</b>	<b>47 514 €</b>	<b>Total</b>	<b>47 514 €</b>

Montant H.T. en euros

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **arrête** les dépenses ci-avant exposées,
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **sollicite** une subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de l'enveloppe « Plan Ecoles»,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

#### N°2019- 46

**Objet : actualisation du plan de financement du programme d'acquisition d'équipements informatiques scolaires**

Vu :

- Le code général des Collectivités territoriales ;
- Le budget communal ;
- La délibération n°2018-53 du 22 octobre 2018 concernant des demandes de subventions pour financer l'acquisition d'équipements informatiques pour l'école communale ;
- Le « Plan Ecoles » adopté par l'assemblée départementale du 12 avril 2019 et présenté en Conférence de territoire du 10 juillet 2019, pour un budget de 20 millions d'euros qui s'ajoute aux aides classiques du Département ;

Le projet consiste à renouveler les matériels informatiques de l'école communale, devenus entièrement obsolètes et inadaptés à un enseignement pédagogique de qualité.

Compte tenu des avis d'attribution de subventions reçus, le plan de financement prévisionnel de l'opération doit être actualisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Informatique	29 559 €	Subvention de l'Etat - Plan ENIR	7 000 €
		Subvention départementale -Plan écoles	16 535 €
		Autofinancement	6 024 €
<b>Total</b>	<b>29 559 €</b>	<b>Total</b>	<b>29 559 €</b>

Montant H.T. en euros

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **actualise** le plan de financement comme exposé précédemment ;
- **confirme** ses demandes de subvention auprès des co-financeurs énumérés ;
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

**N°2019-47**

**Objet : actualisation du plan de financement de l'opération de mise en conformité ERP et réhabilitation de l'ancienne toiture de la « Maison pour Tous »**

Vu :

- Le code général des Collectivités territoriales ;
- Le budget communal ;
- La délibération n°2018-57 du 22 octobre 2018 concernant des demandes de subventions pour financer la mise en conformité ERP et la réhabilitation de l'ancienne toiture de la « Maison Pour Tous » ;
- Le « Plan Ecoles » adopté par l'Assemblée départementale du 12 avril 2019 et présenté en Conférence de territoire du 10 juillet 2019, pour un budget de 20 millions d'euros qui s'ajoute aux aides classiques du Département ;

Compte tenu des avis d'attribution de subventions reçus, le plan de financement prévisionnel de l'opération doit être actualisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux toiture	35 000 €	Subvention Etat- DETR 2019	8 804 €
Mise en conformité ERP	10 000 €	Subvention départementale - env. territoriale	12 375 €
		Autofinancement	23 821 €
<b>Total</b>	<b>45 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>45 000 €</b>

Montant H.T. en euros

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

- **actualise** le plan de financement comme exposé précédemment ;
- **confirme** ses demandes de subvention auprès des co-financeurs énumérés ;
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

**N°2019- 48**

**Objet : avenant à la convention ACTES pour autoriser la télétransmission des actes de la commande publique entre la Préfecture de l'Isère et la commune d'Herbeys**

Vu :

- La délibération n°2017-51 du 25 septembre 2017 approuvant la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune d'Herbeys pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité , au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;
- Le projet d'avenant à la convention transmis les services de la Direction des Relations avec les Collectivités de la Préfecture de l'Isère et annexé à la présente délibération;

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des Collectivités territoriales (209 000 H.T. à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du code général des Collectivités territoriales) doivent être transmis au représentant de l' Etat via l'application @ctes.

La Préfecture de l'Isère a mené une expérimentation pendant six mois avec des collectivités volontaires se situant dans les trois arrondissements du Département.

L'objectif de cette expérimentation de la dématérialisation de la commande publique était de rationaliser et de simplifier autant que possible les processus de transmission de ces actes. A l'issue de cette période de "test", il est proposé aux collectivités la télétransmission des actes de la commande publique.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes.

Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention ACTES, à savoir notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Après délibération, le Conseil à l'unanimité :

- **approuve** les termes de l'avenant à la convention de télétransmission ci-après annexée;
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

Olivier ULRICH demande que la délibération concernant « l'état d'assiette, la destination et le mode de vente des coupes de l'année 2020 » soit reportée ; les documents transmis par l'ONF n'étant pas conformes aux propositions de coupes envisagées cet été avec le technicien forestier. Madame le Maire modifie en ce sens l'ordre du jour.

**N°2019- 49**

**Objet : mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution métropolitaine en application de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et du Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) sur le territoire communal : intégration des nouvelles modalités de travail**

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme local pour l'habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'accueil du demandeur et d'attribution de logements sociaux via :

- le PPGD, adopté le 24 mars 2017, relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité ;
- la CIA adoptée par le Conseil métropolitain dans sa 3<sup>ème</sup> version le 05 juillet 2019 visant à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation, et un effort partagé en faveur des ménages les plus en difficultés. Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline sur chaque territoire communal par une Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM).

A la suite d'une phase d'évaluation, l'ensemble des partenaires ont souhaité revoir les règles qui les lient pour améliorer le travail partenarial et le lien à l'habitant, via l'actualisation du cahier des charges du service métropolitain d'accueil du demandeur. De même, la nouvelle CIA intègre des évolutions locales ayant des incidences sur la politique d'attribution à conduire de manière partenariale dont il convient de partager la cohérence et les nouveaux modes de faire dans une nouvelle CTOM.

**Evolution du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur : actualisation du cahier des charges**

Pour rappel, le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur est mis en place depuis janvier 2017 sur le territoire métropolitain. Ce dernier se compose de 51 guichets qui répondent à trois niveaux d'accueil différents :

- Niveau 1 : accueil généraliste - information,
- Niveau 2 : accueil conseil et enregistrement de la demande,
- Niveau 3 : accueil conseil et enregistrement avec possibilité d'instruction sociale au regard de l'attribution d'un logement.

A l'issue de l'évaluation du service métropolitain d'accueil après un an et demi de fonctionnement, la CIL du 11 décembre 2018 a validé les axes d'évolution suivants :

- le passage d'une convention d'application annuelle à pluriannuelle (3 ans) entre les communes et la Métropole,
- l'allègement des missions d'accueil des guichets de niveau 1,
- la montée en compétence collective pour les agents des guichets enregistreurs,
- la clarification de l'articulation du service d'accueil avec la CIA,
- la possibilité de réaliser un accueil de niveau 2 pour les ménages PMR qui ne présentent pas de freins à l'attribution d'un logement,
- la simplification du suivi de l'activité des guichets d'accueil.

Depuis le début de l'année 2019, un important travail partenarial a été réalisé afin de développer chacun de ces axes d'évolution du service.

Par ailleurs, la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord implique les guichets d'accueil de niveau 3. Ceux-ci voient leur fonctionnement modifié au regard de responsabilités et missions assumées vis-à-vis des demandeurs les plus en difficultés. Ainsi, dans la continuité des engagements déjà pris par les partenaires au regard du référentiel commun de l'accueil (cf. annexe 2 du cahier des charges du service d'accueil métropolitain), la qualification de travailleur social est obligatoire pour pouvoir accéder au circuit de prise en charge administrative tel que défini par les règles nationales du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Le cahier des charges du service d'accueil a donc été actualisé en tenant compte de l'ensemble de ces évolutions.

Le mode de calcul des participations financières des communes reste néanmoins inchangé par rapport aux années précédentes.

Au vu des deux années et demie du fonctionnement du service métropolitain et des évolutions induites suite à l'évaluation, au travail partenariale et à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord, **il convient à chaque guichet de se repositionner sur un des trois niveaux d'accueil dans le cadre d'une convention de mise en œuvre pluriannuelle.**

**Convention territoriale d'objectifs et de moyens : intégration de nouvelles modalités de partenariat**

**Evolution des modalités de coopération sur une partie de l'offre à bas loyers**

En application des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté, l'Etat a décidé de reprendre la gestion pleine et entière de son contingent, mettant fin, au 1er avril 2019, à la mutualisation de l'offre des PLAI organisée depuis 2012 par la Métropole dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale (CSI).

Pour maintenir la coopération et la visibilité intercommunale sur l'offre à bas loyers hors contingents Etat et Action logement services (environ 180 logements par an), la Métropole a mis en place de nouvelles modalités de partenariat via une « coopération métropolitaine pour les logements PLAI » :

- la visibilité de l'offre disponible reste assurée par voie dématérialisée à l'échelle métropolitaine ; les communes, le Pôle Habitat Social et la Métropole peuvent proposer des candidats à l'attribution de chacun des logements libérés,
- l'étude des dossiers des demandeurs de logement social reste collégiale via une instance animée par la Métropole et réunissant à tour de rôle un panel de plusieurs communes et le Pôle Habitat Social, représentant la diversité du parc social sur le territoire métropolitain. A préciser que la commune d'accueil d'une opération neuve est systématiquement invitée lors de la séance de travail sur le groupe.

La convention intercommunale d'attribution précise ainsi les règles de priorisation des candidats lors de cette coopération.

En conséquence, le partenariat avec l'Etat est refondé sur des nouvelles modalités de travail :

- les communes ont désormais pour rôle de signaler les demandes prioritaires aux services de l'Etat, seuls à même désormais de positionner ces ménages sur l'offre du contingent préfectoral, repris en gestion directe,
- la nomination de référents Métropole et Etat appelés à travailler de manière fluide ensemble dans le rapprochement offre/demande en faveur des ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » ou sans solution après examen au sein de la coopération métropolitaine pour les PLAI.

### **Objectifs chiffrés CIA : actualisation et suivi**

La convention intercommunale d'attribution, dans sa 3<sup>e</sup> version, actualise les objectifs territoriaux d'attribution aux ménages prioritaires désormais basés sur les données 2018 de l'enquête d'Occupation du Parc Social (OPS), et mentionnés dans les CTOM (article 1). Ces objectifs seront actualisés tous les deux ans.

Pour rappel, l'évaluation des réalisations et le suivi des objectifs d'attribution est organisée via les instances locales de suivi des objectifs d'attribution (ILSOA), animées soit à l'échelle communale, soit intercommunale sur volonté de communes souhaitant se regrouper, soit métropolitaine pour les communes disposant de faibles ressources et d'un petit parc social sur leur territoire. La modalité d'animation est choisie par la commune (choix non définitif). Une charte pour la mise en œuvre d'une instance de suivi des objectifs d'attribution est signée entre les membres d'un groupement intercommunal le cas échéant : elle détaille les modalités de fonctionnement entre les membres et précise le cadre déontologique du travail engagé.

### **Prise en compte des évolutions législatives (loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018)**

La convention intercommunale d'attribution dans sa nouvelle version tient compte des nouvelles dispositions législatives en faveur du rapprochement offre/demande (gestion en flux des conventions de réservation des logements et modalités de cotation de la demande) qui seront précisées par décret ministériel courant 2<sup>e</sup> semestre 2019. Les communes seront alors associées à la construction de ce nouveau mode de faire.

L'ensemble des acteurs du logement social est donc amené à s'engager sur ces nouvelles dispositions inscrites dans la version consolidée de la CIA via la signature de CTOM actualisées et signées à l'échelle de chaque territoire communal.

### En conséquence, il est proposé au Conseil :

- Vu l'article L5217-2 du code général des Collectivités territoriales ,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme rénové dite loi ALUR,
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté (LEC),
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN),
- Vu la délibération du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du service public d'accueil et d'information métropolitain pour les demandeurs de logements sociaux,
- Vu la délibération du 24 mars 2017 relative à l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'information du demandeur (PPGD),
- Vu la délibération du 06 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble-Alpes Métropole,
- Vu la délibération du 05 juillet 2019 relative à l'intégration de nouvelles modalités de travail en matière d'accueil du demandeur et de politique d'attribution métropolitaine,
- Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),
- Vu la délibération en Conseil du 25 juin 2018 concernant le renouvellement de la convention d'adhésion au service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux,
- Vu la délibération en Conseil du 22 octobre 2018 portant sur la mise en œuvre de la politique d'attribution métropolitaine et l'application de la convention intercommunale d'attribution sur le territoire communal,
- Vu le cahier des charges du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans sa deuxième version et ses annexes,
- Vu la Convention Intercommunale d'Attribution dans sa troisième version, et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

- **décide** d'inscrire le guichet d'accueil communal dans le niveau 2 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,
- **approuve** la convention de mise en œuvre pluriannuelle relative à la mise en œuvre du service d'accueil métropolitain,
- **approuve** la convention territoriale d'objectifs et de moyens dans sa nouvelle version,
- **autorise** Madame le Maire à signer lesdites conventions et ladite charte.

Madame le Maire rappelle que Madame GARNIER, Vice-présidente chargée de l'habitat du logement et de la politique foncière à Grenoble-Alpes Métropole, s'est personnellement investie dans une tournée des communes de la métropole, en juin dernier, afin d'encourager le regroupement des points d'accueil des demandeurs de logement dans des communes de moyenne importance. Ceci partait du constat que peu de demandes étaient traitées par « les petites communes ».

Madame le Maire souhaite néanmoins qu'un service d'accueil soit maintenu en Mairie d'Herbeys, pour des questions de proximité et pour favoriser la connaissance des besoins des publics. Elle propose donc de maintenir le guichet d'accueil communal dans le niveau 2.

### **N°2019- 50 : modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance (SICCE)**

Par délibération du conseil syndical du 16 juillet 2019, le syndicat Intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat enfance a modifié ses statuts afin de pouvoir prendre en charge la gestion des bâtiments liés à l'exercice de ces compétences. La modification porte sur la rédaction de l'article 2 de ses statuts :

« Article 2 : le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Compétence n°1 : accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie,
- Compétence n°2 : mise en place des études diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres et signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier du contrat pour le compte de ces communes,
- Compétence n°3 : **création, aménagement, entretien** et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Compétence n°4 : **création, aménagement, entretien** et gestion des relais assistants maternels,
- Compétence n°5 : **création, aménagement, entretien** et gestion des lieux d'accueil enfants parents».

Après délibération, le Conseil à l'unanimité :

- **approuve** les nouveaux statuts présentés ci-dessus ;
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Pascale VIROT nous informe que cette modification des statuts syndicaux est rendue obligatoire pour permettre au SICCE de construire une nouvelle structure d'accueil ; cette compétence était historiquement assurée uniquement par les communes. Le syndicat projette de construire une nouvelle crèche à Jarrie, avec une capacité d'accueil augmentée de 22 places.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Jean-Michel TAILLANDIER est désigné pour représenter la commune à la « commission GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à Grenoble-Alpes Métropole.
- Le Conseil se réjouit du stage d'Eddy Finé au sein de l'équipe cycliste professionnelle COFIDIS.
- Madame le Maire informe de l'inauguration de la « nouvelle Maison Pour Tous », le vendredi 20 septembre 2019 à 18h00.
- L'installation du cabinet médical route d'Uriage est toujours prévue fin septembre ; une place de parking PMR sur le chemin menant au cimetière devrait être réalisée pour cette échéance.
- Suite à la coupure d'électricité qui a touché le hameau du Noyaret, il est rappelé que chacun est responsable de maintenir la végétation sous les lignes électriques à une hauteur inférieure. Les haies en limite de voirie doivent également être régulièrement entretenues pour ne pas entraver la circulation et pour la sécurité de tous.
- A l'instar du Maire de Langouët (Ille-et-Vilaine) qui a pris un arrêté contre l'épandage des pesticides à proximité des habitations, certains élus s'interrogent sur l'opportunité d'amplifier cette initiative. Après discussion, il semble plus opportun de fixer un objectif à moyen terme de passage au BIO de toutes les exploitations agricoles sur la commune, sachant qu'aujourd'hui, 70% de la surface agricole à Herbeys l'est déjà et d'encourager les bonnes pratiques auprès des particuliers : Elisabeth SCIUS rappelle que l'association « Trièves compostage » recherche un nouveau jardin pour organiser un atelier de compostage. Nancie FROMONT précise également qu'un stand sur cette problématique sera présent à la prochaine Foire d'Automne le 20 octobre 2019. Il est rappelé que la Métropole met gratuitement à disposition des bacs de collecte des déchets, des composteurs et lombricomposteurs (<https://mesdechets.lametro.fr/>).
- Des travaux de réfection de la rampe du skatepark sont bien programmés.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL LE 14 OCTOBRE 2019**